



Code de conduite des fournisseurs de SGS

Table des matières

04

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

06

PRÉSENTATION DU CODE DE CONDUITE DE SGS

08

CINQ PRINCIPES SOUS-JACENTS DU CODE

15

RÉFÉRENCES



Mot de la directrice générale

Chers fournisseurs,

SGS encourage le développement durable dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Dans cette optique, elle publie régulièrement des rapports transparents sur son efficacité en la matière.

SGS considère ses fournisseurs comme des partenaires importants, avec lesquels elle s'engage à dialoguer dans le but de répondre aux normes sociales, économiques et environnementales les plus strictes.

Le Code de conduite des fournisseurs de SGS (le « Code ») définit notre approche responsable en matière de stratégie d'approvisionnement. Il établit non seulement les normes minimales non négociables que nos fournisseurs doivent respecter dans le cadre de nos relations commerciales, mais aussi les valeurs partagées dans l'ensemble de l'entreprise et de ses sociétés affiliées, que nous invitons nos fournisseurs à adopter.

En tant que leader du secteur, SGS vise l'excellence en matière de conduite professionnelle, de

conformité et de développement durable. Nous espérons que ce Code favorisera la mise en œuvre de notre programme de développement durable, les comportements éthiques et la transparence, et qu'il renforcera notre crédibilité et notre leadership en matière de développement durable.



Géraldine Picaud
Chief Executive Officer



Présentation du **Code de conduite de SGS**

OBJECTIF

Le Code énonce cinq principes – l'excellence professionnelle, les droits de la personne, la santé et la sécurité, l'environnement et la collectivité – alignés sur les Principes de conduite des affaires de SGS, où sont repris les convictions et les comportements qui ont façonné la culture de SGS.

Les principes énoncés dans le Code ont été élaborés avec l'aide de nos collaborateurs, de la direction de l'entreprise et de partenaires externes. Ils s'inspirent de codes de pratiques exemplaires reconnus mondialement.

Notre engagement envers les droits de la personne se fonde sur la Charte internationale des droits de l'homme, laquelle comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les conventions fondamentales relatives aux droits au travail de l'Organisation internationale du travail. Nous adhérons aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Ces principes sont le reflet des enjeux prioritaires en matière de

développement durable, qui ont été analysés dans une importante étude exhaustive.

Enfin, le Code vise à mettre en évidence les normes minimales de comportement professionnel, de conformité et de développement durable auxquelles SGS s'attend de la part de ses fournisseurs.

Le Code de conduite des fournisseurs s'appuie sur nos politiques et notre Code d'intégrité, dont l'application fait l'objet d'un contrôle formel pour veiller au respect des normes rigoureuses de l'entreprise.

PORTEE ET MISE EN OEUVRE

APPLICABILITÉ

Le Code de conduite s'applique à tous les fournisseurs de SGS (soit toute personne ou entreprise fournissant des produits ou des services à SGS) et à leurs sociétés affiliées, dont le volume d'affaires dépasse 30 000 francs suisses (CHF) par an. Il ne s'applique toutefois pas aux :

- Propriétaires particuliers
- Organismes d'accréditation et de certification
- Agences gouvernementales, pouvoirs publics, autorités douanières et fiscales, pouvoirs publics associés
- Cabinets d'avocats
- Partenariats, fiducies et organisations à but non lucratif et de bénévoles

Il est également recommandé pour les entreprises de distribution d'énergie, d'eau, etc.

Le Code d'intégrité de SGS s'applique à tous les employés et tiers agissant au nom de SGS ou la représentant, y compris, mais sans s'y limiter, les prestataires et les sous-traitants, les travailleurs indépendants et le personnel intérimaire.

SGS encourage vivement ses fournisseurs à promouvoir les recommandations de ce Code au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

COLLABORATION AVEC NOS FOURNISSEURS

Chez SGS, nous nous engageons à assurer une chaîne d'approvisionnement sûre et durable tout en promouvant les bonnes pratiques chez nos fournisseurs et nos partenaires. Par conséquent, nous demandons à tous les fournisseurs d'agir conformément aux principes énoncés dans ce Code.

Tout en surveillant scrupuleusement nos risques

financiers, nous mettons également l'accent sur les risques de notre chaîne d'approvisionnement en matière de conformité et de développement durable à l'aide des outils suivants :

- **Évaluation lors de la sélection des fournisseurs :** Nous incluons des critères de développement durable dans nos opérations d'approvisionnement, dans le droit fil des ambitions de développement durable 2030 de SGS, l'accent étant mis en particulier sur l'adéquation de nos fournisseurs avec les principes du Code de conduite.
- **Validation avant la passation de contrats avec les fournisseurs :** Nous nous assurons que tous les fournisseurs sélectionnés adhèrent à notre Code (ou fournissent un code équivalent en termes de normes de conformité et de développement durable).
- **Évaluation lors de la passation de contrats avec les fournisseurs :** Nous veillons à ce que nos fournisseurs clés les

plus stratégiques soient évalués au moyen de notre questionnaire d'auto-évaluation, dans le but d'identifier les risques élevés qu'eux-mêmes ou leur propre chaîne d'approvisionnement peuvent présenter pour SGS et de mettre des mesures en place pour atténuer ces risques.

DEMANDER CONSEIL

SGS est engagée dans une culture où les questions d'intégrité et d'éthique professionnelle peuvent être soulevées et discutées ouvertement.

En cas de doute sur la signification du présent Code ou du Code d'intégrité de SGS, ou sur son application à des circonstances spécifiques, les fournisseurs sont encouragés à utiliser l'assistance intégrité de SGS qui offre diverses

options pour poser des questions et demander des conseils anonymes et ce, dans plusieurs langues.

SIGNALER UN MOTIF DE PRÉOCCUPATION

Les fournisseurs sont encouragés à s'exprimer et à signaler toute violation suspectée ou avérée du présent Code ou du Code d'intégrité par un représentant de SGS ou toute personne tierce, en utilisant l'assistance intégrité de SGS.

L'assistance est une plateforme sûre et sécurisée qui offre diverses options pour faire un signalement dans plusieurs langues. Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme. Toutes les informations fournies sont stockées en toute sécurité et

sont traitées avec la plus grande confidentialité.

AUCUNE REPRÉSAILLE

SGS protégera la personne à l'origine du signalement et veillera à ce qu'aucun fournisseur ne fasse l'objet de représailles ou de conséquences négatives pour avoir demandé des conseils, fait part de ses préoccupations et signalé de bonne foi des violations du présent Code ou du Code d'intégrité de SGS.

Pour poser une question, demander conseil ou signaler un motif de préoccupation ou une violation de l'intégrité, rendez-vous sur : <http://integrityhelpline.sgs.com>.



Cinq principes sous-jacents du Code

EXCELLENCE PROFESSIONNELLE – ASSURER L'INTÉGRITÉ



SGS s'engage à respecter et à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique professionnelle, de conformité et d'intégrité.

Au fil des décennies, nous avons bâti notre réputation et la confiance en nos services en demeurant scrupuleusement fidèles à nos valeurs et à nos principes.

Ainsi, nous avons la responsabilité envers nos collaborateurs, nos clients et nos parties prenantes de préserver ces normes et cette confiance au sein de toutes les collectivités dans lesquelles nous opérons.

Nous attendons donc également de nos fournisseurs qu'ils respectent nos valeurs et nos principes et nous soutiennent dans la préservation de ces normes et de cette confiance.

RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Les fournisseurs de SGS doivent respecter l'ensemble des lois et des réglementations nationales et internationales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Cela inclut le respect des régimes de sanctions applicables et les mesures de contrôle du commerce dans chaque juridiction.

De plus, SGS encourage ses fournisseurs à adhérer aux normes et aux pratiques exemplaires internationales et du secteur.

Les fournisseurs de SGS sont tenus de coopérer pleinement à toute enquête interne ou externe dûment autorisée et ne doivent jamais tenter de falsifier ou de dissimuler des preuves, de détruire des documents, d'induire en erreur ou d'entraver toute enquête légitime.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SGS ne pratique ni ne tolère la corruption sous aucune de ses formes, y compris les pots-de-vin et la coercition. En aucun cas, les fournisseurs de SGS ne verseront, n'offriront ou ne promettront, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage, y compris, mais sans s'y limiter, tout type de cadeau, de divertissement, de frais de réception ou de représentation, de don ou de parrainage, ou ne se livreront à des pratiques de corruption, dans le but d'influencer les décisions d'un tiers, de garantir un volume d'affaires ou d'obtenir un bénéfice ou un avantage indu.

De même, les fournisseurs de SGS ne doivent jamais demander, accepter ou convenir d'accepter un avantage financier ou tout autre avantage, y compris, mais sans

s'y limiter, tout type de cadeau, de divertissement, de frais de réception ou de représentation, de don ou de parrainage, ou ne se livreront à des pratiques de corruption, directement ou indirectement, dans le but d'influencer des décisions, de garantir un volume d'affaires ou d'obtenir un bénéfice ou un avantage indu.

Les paiements de facilitation dans le cadre de leurs relations commerciales avec SGS sont interdits et toute demande connexe de paiements de facilitation de la part des fonctionnaires doit être refusée.

La violation de ces principes entraînera la cessation immédiate des relations commerciales avec SGS et pourrait même entraîner des poursuites judiciaires et être signalée aux autorités compétentes.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans leurs relations avec SGS, les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts. Tout conflit d'intérêts dans le cadre de relations commerciales avec SGS dont les fournisseurs ont connaissance doit nous être déclaré afin que nous ayons la possibilité de prendre les mesures appropriées.

DOCUMENTS COMMERCIAUX ET FINANCIERS LIÉS À SGS

Toute transaction ou opération commerciale doit être enregistrée avec le nom du fournisseur ou du tiers concerné. Nous demandons l'entièvre collaboration et l'accès aux preuves en cas de vérification.

DÉLIT D'INITIÉ

Il est interdit aux fournisseurs d'utiliser à des fins de délit d'initié toute information confidentielle non publique qui leur est confiée par SGS ou à laquelle ils ont accès en raison de leurs relations commerciales avec SGS. Cela comprend la négociation d'actions, d'options et d'autres titres liés à SGS ou à un tiers quelconque

concernant des informations non publiques, la divulgation d'informations ou la fourniture de conseils d'investissement à des tiers sur la base des informations.

BLANCHIMENT D'ARGENT, FINANCEMENT DU CRIME ET DU TERRORISME

Les fournisseurs de SGS sont censés avoir mis en œuvre des mesures pour s'assurer que leurs opérations ne sont pas entachées, volontairement ou non, par un blanchiment d'argent ou une facilitation du financement d'activités terroristes ou d'autres activités criminelles.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

L'ensemble des fournisseurs sont tenus de respecter les normes les plus élevées en matière de confidentialité et de protection des données, conformément aux réglementations mondiales et aux bonnes pratiques du secteur.

Lorsqu'ils ont accès à des informations personnelles, ils sont tenus de respecter la vie privée des collaborateurs, sous-traitants, clients et personnes autres de SGS, conformément au droit local et international.

Les fournisseurs de SGS doivent respecter les exigences en matière de transfert de données transfrontalier conformément à la réglementation applicable, assurer la sécurité des informations personnelles et utiliser les systèmes de gestion appropriés, ainsi que les contrôles et les mécanismes de signalement concernant la catégorisation et le traitement des données personnelles.

PROTÉGER LES ACTIFS, LES RESSOURCES ET LES FONDS DE SGS

Les fournisseurs ont le devoir de protéger et d'utiliser de manière appropriée les actifs, ressources et fonds qui leur sont confiés par SGS,

qu'ils appartiennent à SGS ou à un tiers.

Les actifs, ressources et fonds ne doivent jamais être utilisés de manière inappropriée ou à des fins illicites ou contraires à l'éthique. Cela inclut toute information, documentation ou actif protégé par la propriété intellectuelle. Le plagiat n'est en aucun cas acceptable.

Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des actifs et des ressources qui leur sont confiés et ne doivent jamais divulguer ou transférer des informations sans l'autorisation de SGS ou sans les mesures de sécurité appropriées.

COMPORTEMENT COMMERCIAL ÉTHIQUE

SGS recommande vivement à ses fournisseurs de disposer d'un code de conduite exhaustif applicable à leurs opérations et à leur chaîne d'approvisionnement.

CONCURRENCE LOYALE

Dans le cadre de leurs activités, les fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales justes et équitables.

Les pratiques contraires à l'éthique, telles que la participation, directe ou indirecte, à toute sorte de collusion avec des tiers, pour influencer indûment les conditions du marché ou pour obtenir un avantage commercial déloyal, la commercialisation de ses produits ou services de manière trompeuse ou abusive, ou l'obtention d'informations confidentielles par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique, doivent toujours être évitées. Le non-respect de ce principe entraînera la cessation immédiate des relations commerciales avec SGS et pourrait même entraîner des poursuites judiciaires et être signalé aux autorités compétentes.

DROITS DE LA PERSONNE



SGS soutient et respecte la protection des droits humains. Nous évaluons continuellement les conséquences directes et indirectes de nos activités sur les droits humains et cherchons à reconnaître nos responsabilités, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Nous offrons en outre un environnement de travail sûr, en plus de favoriser la santé et le bien-être de nos collaborateurs. Nous nous assurons qu'ils ont été formés adéquatement et qu'ils disposent des outils nécessaires pour accomplir leur travail en toute sécurité.

Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils respectent la dignité et les droits de tous ceux avec qui ils traitent (employés, collectivités locales, minorités, fournisseurs et autres parties prenantes).

De plus, la protection des terres, des forêts et de l'eau doit être assurée.

Nous tenons à ce que nos fournisseurs fassent preuve de

diligence à l'égard de la santé et de la sécurité, tant au sein de leur entreprise que relativement à leurs produits et services, de préférence sur la base d'une norme internationale.

PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE LA TRAITE DES ÉTRES HUMAINS

Tout travail doit être effectué volontairement et les employés doivent être libres de partir ou de mettre fin à leur contrat de travail par l'intermédiaire d'un préavis, conformément à la législation locale. Les fournisseurs de SGS ne doivent pas se livrer à la traite d'êtres humains ni recourir à toute forme d'esclavage, de travail forcé ou non rémunéré, d'asservissement ou de travail de prisonniers. Les violations du droit à la vie, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ne sont pas autorisés. Cette déclaration doit être partagée et respectée par les agences tierces des fournisseurs.

PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Les fournisseurs de SGS doivent

s'employer à éliminer le harcèlement et la discrimination sur le lieu de travail.

Ils ne se livreront à aucune discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'origine ethnique, la situation de famille, l'identité de genre, les opinions idéologiques, l'état matrimonial, la nationalité, l'affiliation politique, la grossesse, la religion, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou tout autre statut protégé par la loi.

PRÉVENTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION DES JEUNES EMPLOYÉS

Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimal pour travailler est fixé à 16 ans, à l'âge minimal d'admission à l'emploi dans le pays concerné ou à l'âge minimal de la scolarisation obligatoire dans ce pays, selon l'âge le plus élevé des trois. Les jeunes travailleurs (qui ont l'âge minimal légal) ne doivent pas travailler dans des conditions qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses ou nuisibles, ou qui peuvent interférer avec leur scolarité et leur accès à l'éducation.

JUSTE RÉMUNÉRATION

Les fournisseurs sont tenus de verser à leurs employés au moins le salaire minimum établi par les lois et règlements applicables et d'offrir tous les avantages sociaux stipulés par la loi.

Toutes les conditions d'emploi, y compris la rémunération, les heures de travail, les vacances, les congés et les jours fériés, doivent être conformes aux lois et règlements applicables ou aux normes prescrites par le secteur, selon l'option la plus élevée.

TRAITEMENT ÉQUITABLE

La violence et les châtiments physiques, les menaces de violence, le harcèlement sexuel ou autre, la violence verbale et toute forme d'intimidation sont interdits.

Les mesures disciplinaires doivent être équitables et clairement communiquées aux employés. Tous les employés doivent avoir accès aux mécanismes mis en place par les fournisseurs pour signaler de manière anonyme toute violation à cet égard.

HEURES DE TRAVAIL

En aucun cas, la semaine de

travail ne peut excéder le nombre d'heures maximal permis par les lois et règlements applicables. Les heures de travail hebdomadaires doivent inclure des périodes de repos conformément à la législation.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs de SGS doivent reconnaître et respecter le droit des employés à s'associer librement, à s'organiser et à négocier collectivement, conformément à la législation des pays dans lesquels ils opèrent.



SANTÉ ET SÉCURITÉ



PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les fournisseurs de SGS doivent repérer les dangers potentiels, déterminer quels employés sont concernés, évaluer les risques et adopter des mesures d'atténuation. Ils doivent éliminer les risques physiques dans la mesure du possible. Dans tous les cas, ils doivent fournir gratuitement tout l'équipement de protection individuelle nécessaire aux employés. SGS encourage ses fournisseurs à dispenser à tous leurs employés une formation en matière de santé et de sécurité. Les employés ne doivent pas être sanctionnés pour avoir soulevé des problèmes liés à la sécurité et doivent avoir le droit de refuser des conditions de travail dangereuses sans crainte de représailles.

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'environnement de travail doit être sûr, salubre et adéquat, dans le respect des normes les plus élevées sur le marché dans lequel les fournisseurs de l'industrie opèrent. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé liés de quelque manière que ce soit au travail. Dans la mesure du possible, les dangers inhérents à l'environnement de travail doivent être réduits au minimum.

PROCÉDURES ET SYSTÈMES DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DE L'EXPOSITION AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Les fournisseurs de SGS doivent mettre en place des procédures et des systèmes pour gérer, contrôler et signaler les accidents de travail et les maladies provoquées par l'environnement professionnel. SGS attend de ses fournisseurs qu'ils aient leur propre politique

de santé et de sécurité et leurs propres systèmes de gestion alignés sur les normes et les pratiques exemplaires internationales.

Les fournisseurs doivent répertorier, évaluer et contrôler les expositions des employés aux agents chimiques, biologiques et physiques dangereux. Ils doivent s'assurer que ces produits sont manipulés, déplacés, entreposés, recyclés, réutilisés et éliminés de façon sûre. Ils doivent éliminer les risques chimiques dans la mesure du possible. Ils doivent fournir gratuitement tout l'équipement de protection individuelle nécessaire aux employés.

ENVIRONNEMENT



SGS s'engage à protéger l'environnement. Nous utilisons les ressources naturelles de façon optimale et mettons tout en œuvre pour réduire nos déchets.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de conjuguer développement de notre activité et réduction de notre impact environnemental. Notre aptitude à nous adapter au changement climatique garantira la durabilité de notre entreprise. Par conséquent, nous minimisons notre consommation d'énergie, réduisons notre intensité en carbone et investissons dans les nouvelles technologies. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils adoptent une démarche de croissance durable tout en gérant les impacts de leur entreprise, en améliorant leur performance environnementale. Nous les encourageons également à mettre en place des politiques environnementales conformes aux meilleures normes du secteur et à les partager avec leur propre chaîne d'approvisionnement.

SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Nous pensons que les fournisseurs de SGS dont les activités ont un impact sur l'environnement devraient avoir une approche structurée et systématique de la gestion des aspects environnementaux, notamment la qualité de l'air et du sol, l'énergie, la qualité et la consommation d'eau, la gestion des déchets et la gestion chimique responsable.

Nous encourageons nos fournisseurs à avoir leur propre système de management environnemental, de préférence certifié par une norme internationalement reconnue.

BIEN-ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Nous attendons des fournisseurs de SGS qu'ils respectent les lois applicables en matière de protection et de bien-être des animaux afin de répondre aux besoins naturels des espèces animales respectives.

FAIRE PLUS AVEC MOINS

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils luttent contre la pollution et minimisent la génération d'impacts environnementaux liés aux déchets, aux eaux usées et aux émissions résultant de leurs activités.

Ils doivent être proactifs dans l'intérêt de la préservation de la biodiversité, y compris l'utilisation de matériaux de substitution, la réutilisation et le recyclage, la prévention de la déforestation et la réduction du bruit, entre autres. Ils devraient disposer de leur propre système de gestion des déchets et gérer les déchets conformément aux lois et réglementations applicables.

INVESTIR DANS UN AVENIR SANS CARBONE

SGS promeut la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de l'intensité en carbone, et attend de ses fournisseurs qu'ils contribuent à un avenir sans carbone par des actions tangibles à travers l'investissement dans les nouvelles technologies et l'optimisation de la consommation des ressources naturelles.

COLLECTIVITÉS



SGS favorise le développement durable au sein des collectivités en y créant des emplois et en encourageant ses collaborateurs à participer à des initiatives locales.

Nous sommes déterminés à répondre aux besoins urgents des victimes de désastres d'origine naturelle et humaine.

Nous considérons l'accès à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'entrepreneuriat comme un droit fondamental. Nous contribuons au bien-être de nos collectivités en investissant localement.

Nous encourageons donc nos fournisseurs à s'associer aux gouvernements et aux collectivités locales pour améliorer le bien-être des collectivités dans lesquelles ils vivent et qu'ils desservent.

HABILITATION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAUX À L'ÉCHELLE LOCALE

Les fournisseurs de SGS sont encouragés à attirer des talents locaux et à établir des relations qui contribuent à l'économie locale.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Les fournisseurs sont encouragés à bâtir des ponts avec les collectivités afin de favoriser le développement social et économique, et à contribuer à la durabilité des milieux où ils exercent leurs activités.

Références

SGS a consulté les documents de référence suivants pour l'élaboration de son Code :

- Code de conduite du secteur de l'électronique
www.eicc.info/eicc_code.shtml
- Codes de pratiques de l'OIT en matière de santé et de sécurité
<https://www.ilo.org/fr/themes/securite-et-sante-au-travail>
- Normes internationales du travail de l'OIT
<https://www.ilo.org/fr/normes-internationales-du-travail>
- ISO 26000
ISO 14001
www.iso.org
- Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE
www.oecd.org
- OHSAS 18001
www.bsi-global.com/index.xalter
- Convention des Nations Unies contre la corruption
www.unodc.org/unodc/en/corruption/index.html?ref=menuaside8
- United Nations Global Compact
www.unglobalcompact.org
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-02/Formatted-version-of-the-guidance-FR_1.pdf
- Déclaration universelle des droits de l'homme
<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>
- Approche de développement durable de SGS
<https://www.sgs.com/en/sustainability/corporate-sustainability>
- Code d'intégrité de SGS
<https://www.sgs.com/fr-fr/notre-entreprise/l-integrite-chez-sgs/code-d-integrite>



When you need to be sure

SGS Société Générale de Surveillance SA
Zugerstrasse 57
6340 Baar
Switzerland

sgs.com

